



CONTRAT GRAPHISTE

Entre :

Les Productions touche-à-tout, société en nom collectif dûment immatriculée au Québec auprès du Registraire des entreprises du Québec sous le numéro N.E.Q. 3366417858, dont l'adresse est : C.P. 42035, Montréal, Québec, Canada, H2W 2T3, ci-après désignée sous le nom de **Chic Moustache** ;

D'une part

Et :

Monsieur/Madame _____

Domicilié(e) au _____

Ville / code postal : _____

Téléphone : _____

Adresse courriel : _____

N.A.S. : _____

Dénommé(e) ci-après « **l'artiste** » ;

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les Productions touche-à-tout organisent une communauté web autour d'un concours permanent visant à créer des t-shirts sur le thème du Québec. Les artistes sont invités à soumettre leurs créations à Chic Moustache sur le site www.chicmoustache.com. Après une première sélection, les créations sont soumises au vote et aux commentaires des membres de la communauté Chic Moustache. Au terme de la période de concours, Chic Moustache sélectionne certaines créations en vue d'une impression sur t-shirt ou autres pièces textiles.

Ce préambule a pour but de définir le cadre de l'échange entre les deux parties ci-dessus dans le cadre de Chic Moustache, pour l'exploitation d'une œuvre graphique, dénommée ci-après « **l'œuvre graphique** », que les deux parties acceptent de présenter sous la dénomination suivante : _____.



1. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE

Par le présent contrat, l'artiste autorise Chic Moustache à utiliser, représenter et exploiter l'œuvre graphique en vue de réaliser des t-shirts et/ou d'autres objets textiles destinés à être vendus ou distribués à titre gratuit au Canada ainsi que dans tous pays sans exclusion ni réserve.

L'artiste autorise Chic Moustache à représenter l'œuvre graphique, en partie ou dans son intégralité, sur son site Internet ou sur tout élément de communication pouvant y être associé.

L'artiste déclare remettre au plus tard le jour de la signature du présent contrat tous les fichiers informatiques nécessaires à l'exploitation de l'œuvre graphique à Chic Moustache, tel que cette dernière l'a indiqué dans le document « spécifications techniques » disponible sur son site Internet (exemple : fichier vectoriel).

L'artiste déclare être seul et unique titulaire des droits d'auteur et patrimoniaux sur l'œuvre graphique.

L'artiste déclare qu'il n'a pas cédé antérieurement les droits patrimoniaux sur l'œuvre graphique dans le cadre de conditions susceptibles d'interférer avec l'exécution pleine et entière du présent contrat avec Chic Moustache. L'artiste informera Chic Moustache concernant d'éventuelles utilisations antérieures de l'œuvre graphique, préalablement à la signature du présent contrat.

L'artiste assure que l'œuvre graphique ne viole pas les droits des tiers et qu'elle ne commet par d'infraction à la loi canadienne.

L'artiste déclare céder à Chic Moustache ses droits sur l'œuvre graphique comme suit :

- le droit de reproduction;
- le droit de représentation;
- le droit d'adaptation.

La cession des droits sur l'œuvre graphique est donc consentie à titre exclusif à Chic Moustache pour la représentation, la reproduction et l'adaptation totale ou partielle dans les termes du présent contrat.

Ces droits pourront être utilisés pour les besoins suivants :

- Conception et commercialisation d'au plus 1000 (mille) pièces textiles par type choisis, notamment, mais non exclusivement, des t-shirts;
- Il pourra s'agir du choix de différents type de textiles, qui pourront être choisis dès la signature de ce contrat ou se compléter par la suite, par exemple 1000 t-shirts maximum et 1000 sacs d'épicerie maximum;
- Utilisation d'images de l'œuvre graphique ou des pièces textiles conçues d'après l'œuvre graphique sur le site internet de Chic Moustache et sur tous les éléments



de communication utilisés par Chic Moustache (site Internet, groupe Facebook, blogues, dépliants, cartes postales, flyers, dépliants, affiches, publicités, photographies, etc.).

L'artiste déclare avoir pris connaissance de tous les règlements et du fonctionnement complet de la communauté Chic Moustache, tels que décrits sur le site www.chicmoustache.com, et être en total accord avec l'ensemble de ces règlements et fonctionnement.

2. OBLIGATIONS DE CHIC MOUSTACHE

En contrepartie de la cession des droits sur l'œuvre graphique, l'artiste percevra une rémunération de 2 (deux) dollars canadiens, taxes comprises, par pièce textile vendue par Chic Moustache. Ces rémunérations seront comptabilisées par le système informatique du site Internet ChicMoustache.com.

Ces paiements se feront par chèques au nom de l'artiste, qui lui seront envoyés tous les 6 (six) mois à partir de la signature du présent contrat, pour les artistes résidents au Canada. Les artistes résidents hors du Canada (ou les résidents au Canada qui le désireront) recevront les versements par Paypal. Ces versements couvriront les rémunérations des pièces textiles vendues lors des 6 (six) derniers mois.

Chic Moustache devra également faire parvenir un exemplaire de toutes pièces textiles qu'elle produira à partir de l'œuvre graphique de l'artiste, à sa demande (un exemplaire par type de pièce, le cas échéant, par exemple un t-shirt et un sac). Ces pièces seront remises à la taille désirée par l'artiste, le cas échéant, dans la limite des possibilités et des stocks disponibles. Ces exemplaires seront remis en personne à l'artiste ou lui seront envoyés par courrier postal, à sa demande.

3. DROIT MORAL ET CRÉATION

Chic Moustache s'engage à respecter le droit moral de l'artiste sur son œuvre graphique.

L'artiste reconnaît avoir conscience de possibles modifications et/ou altérations pouvant résulter de la reproduction de l'œuvre graphique et s'engage à ne pas contester celles-ci, dès lors qu'elles sont imposées par des nécessités techniques, dues par exemple à l'impression sur textile.

L'artiste conserve l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre graphique et reste libre de les exploiter de quelque manière que ce soit. Il est à préciser que si l'artiste désire utiliser ses droits sur l'œuvre graphique pour l'impression de pièces textiles, y compris des t-shirts, il devra en informer Chic Moustache par écrit (courriel ou courrier postal). Chic Moustache pourra dès lors terminer l'exploitation de la vente des pièces textiles inspirées de l'œuvre graphique.



4. ÉLECTION DE DOMICILE ET TERRITOIRE

La cession des droits et la validité du présent contrat couvrent le monde entier.

S'il survenait tout différend entre les parties dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, celles-ci s'engagent à tenter de régler le différend à l'amiable et, en cas d'impasse seulement, les parties pourront alors s'adresser aux tribunaux, les parties élisant domicile à cette fin dans le district judiciaire de Montréal.

5. DURÉE

Les autorisations prévues dans le présent contrat sont consenties par l'artiste à Chic Moustache à compter de la signature du contrat, pour la durée d'exploitation d'un nombre maximum de 1000 (mille) pièces textiles par type de textile choisis.

Le présent contrat entre en vigueur le jour de sa signature.

Date :

Fait en deux exemplaires.

Pour les Productions touche-à-tout,

L'artiste,

